

Conseil municipal du 3 juillet 2026

Procès-Verbal de séance

Le 3 juillet 2026 à 20h, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Conseillers présents (7) : Florence BRÉHAT, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Nicolas HILDENBRAND, Jean-François HUOT, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (3) : Christelle AUDRA à Florence BRÉHAT, Céline GARRET à Christophe VALOT, Olivia BERTHELIN à Julie COLNOT.

Absent excusé (1) : Sébastien ROBERT.

Secrétaire de séance : Julie COLNOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 05/06/2026**
- II. Dossiers en cours**
- III. Voirie communale**
- IV. Convention avec l'ONF pour la facturation électronique**
- V. Convention fourrière animale avec la SPA des Vosges
Saônoises**
- VI. Questions Diverses**

I. Informations

1. Adoption du PV du conseil municipal du 5 juin 2026

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 envoyé par e-mail le 24 juin 2026.

2. Décisions du maire

	Accord à l'entreprise Demoulin pour dégrader le chemin rural route du moulin du Theux classé en voirie communale.
--	---

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les différents investissements en cours et ceux à prévoir en 2026/2027.

En particulier :

- **Rénovation Beurrerie**
- **Rénovation maison Simoes**
- **Église St Pierre** : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BERGERET pour la rénovation de l'Église et dépôt du permis de construire pour instruction.
- **Réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement**
- **Travaux connexes : création du chemin empierré derrière le cimetière**

III. Voirie communale

D30/2026 : Demande de subvention au titre de l'utilisation des amendes de police

Le Maire explique au Conseil municipal que depuis la création de l'urbanisation de la rue des Planches, il n'a jamais été prévu de trottoirs sur la partie de la rue du Faubourg, située entre la rue des Champs du Puits et la rue des Planches. Les usagers doivent ainsi marcher sur la route pour rejoindre les trottoirs existants.

Au vu de la dangerosité de cette entrée de village avec une visibilité réduite, il serait pertinent de prévoir des trottoirs pour sécuriser le cheminement piétonnier et pour limiter la vitesse excessive de certains véhicules.

A ce titre, le Maire rappelle les discussions avec différentes entreprises de voirie sur la possibilité de créer ces trottoirs, sachant que la route est peu large à cet endroit avec une talus sur un des côtés de la route.

Il en découle des propositions techniques et financières pour l'opération suivante :

- La création de trottoirs pour sécuriser l'accès piétonnier et limiter la vitesse des véhicules. Il sera destiné principalement aux parents et enfants pour rejoindre l'arrêt de bus existant situé au cœur du village.

Après étude, examen des devis et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis réalisé par l'entreprise SURLEAU pour une somme prévisionnelle de 27 931,70 € HT soit 33 518,04 € TTC.

- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône une subvention au titre des amendes de police.

- **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant	Pourcentage
Conseil départemental Subvention au titre de l'utilisation des amendes de police	11 172, 68 €	40 %
Conseil départemental Aide à la voirie AED	4 189, 75 €	15 %
Conseil départemental Subvention au titre de la pose de bordures de trottoirs	640,00 €	2,30 %
Autofinancement communal	11 929, 27 €	42,70 %
TOTAL	27 931, 70 €	100 %

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

D31/2026 : Demande de subvention au titre de la pose de bordures de trottoirs

Le Maire rappelle les discussions engagées avec plusieurs entreprises de voirie pour la création de trottoirs pour sécuriser un cheminement piétonnier, ces aménagements permettant l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Dans la **rue du Faubourg**, entre la rue des champs du puits et la rue des Planches, avec pose de bordures de trottoirs de type T2 sur une longueur de 64 mètres.

- Dans la **rue du Bois d'Ard** avec pose de bordures de trottoirs de type T2 sur une longueur de 76 mètres.

Après étude, examen des devis et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis réalisé par l'entreprise SURLEAU pour une somme prévisionnelle de :

- Pour la **rue du Bois d'Ard** : 4 028 € HT soit 4 833,60 € TTC pour la pose de 64 mètres linéaires de bordures T2.
- Pour la **rue du Faubourg** : 3 968 € HT soit 4 761,60 € TTC pour la pose de 76 mètres linéaires de bordures A2.

- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône une subvention au titre de la pose de bordures de trottoirs.

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

IV. Convention avec l'ONF pour la facturation électronique

D32/2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villers-lès-Luxeuil est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

V. Convention de fourrière animale

D33/2026 : Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

L'association Boules de Poils qui gère la SPA des Vosges Saônoise propose une convention de prestations de services relatives à la prise en charge du suivi des animaux errants (service de fourrière animale).

La **SPA des Vosges Saônoises** par l'intermédiaire de l'association Boules de Poils s'engage à :

- **Recevoir, héberger, entretenir** les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- **Garder** l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- **Procéder à la recherche**, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai sans réclamation, l'animal est considéré comme abandonné et devient la propriété de l'association, qui décide de son devenir (placement, adoption, etc.).

- **Procéder à la garde** des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Plusieurs acteurs publics (police, gendarmerie, agents communaux, pompiers) sont autorisés à confier les animaux à l'association. La mairie doit dans ce cas fournir une attestation confirmant que l'animal a bien été trouvé sur la commune.

En contrepartie du service assuré par la SPA des Vosges Saônoises, la commune s'engage à verser une **contribution financière annuelle à l'association de 0,75 € par habitant**, le nombre d'habitants étant réactualisé chaque année sur la base des données INSEE.

La convention sera signée pour un engagement **jusqu'au 31 juillet 2028**.

Conformément à ses modalités, la période de facturation s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Approuver** la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Villers-lès-Luxeuil et l'association Boules de Poils ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

VI. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer les dates suivantes pour les prochains CM :
 - 25 septembre
 - 6 novembre 2026
- CCAS : compte-rendu de la réunion du 22/06/26
- Informations municipales du mois d'août
- Travaux en régie
- Vacances du personnel et des élus

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Procès-Verbal arrêté le : 25 SEP. 2026.

Le secrétaire de séance
Julie COLNOT



Le Maire
Christophe VALOT

